

Conseil Municipal du Jeudi 30 Mai 2024 Délibération n° 2024 / 03 / 08

Objet : 2 - URBANISME 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME : **Elaboration du Plan Local d'Urbanisme définition des modalités de concertation et des objectifs poursuivis.**

Arrivée de M. Hugo RICHEUX

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Considérant la délibération n° 2012/01/17 du 8 mars 2012 portant lancement de la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n° 2017/07/03 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en date du 7 décembre 2017 ;

Vu la délibération n°2021/08/03 du 22 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et portant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la délibération n°2022/04/10 du 21 novembre 2022 portant sur le recrutement d'un nouveau cabinet d'études ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Après avoir arrêté son projet de P.L.U le 22 novembre 2021, l'avis des Personnes Publiques Associées (P.P.A) a été sollicité dans les délais légaux en vigueur ;

Après avoir réceptionné l'ensemble de ces avis, la commune a dû faire face à la mise en liquidation judiciaire du cabinet d'études en charge de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme de la commune, qui a donc suspendu sa mission ;

L'analyse des remarques et observations formulées par les services de la D.D.T.M n'a donc pas pu être effectuée avec l'expertise du cabinet urbanistique en charge de cette mission depuis son lancement, et notamment apporter les modifications aux documents cartographiques attendus.

C'est pourquoi, et après une rencontre avec les services de l'Etat à la Sous-Préfecture, il a été convenu de recruter un nouveau cabinet d'études dans le cadre de la passation d'un nouveau marché public d'étude.

Après un premier appel à candidatures restés infructueux, le second appel à candidatures, a permis le recrutement du cabinet QUARTA dont le marché a été notifié le 14 février dernier.

Pour prendre en compte les remarques et les observations émises par les services de la D.D.T.M sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, il convient de reprendre la procédure en phase Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D).

Monsieur le Maire précise que conformément aux articles L.153-11 et L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis et sur les modalités de concertation durant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbanisé du centre-bourg
- Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel et notamment attirer de jeunes ménages et répondre aux besoins des personnes âgées
- Finaliser la ZAC « Cœur de village »
- Intégrer les dispositions législatives de la loi Littoral

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN POULET
6, Rue Jean Monnet
35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 30 mai 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Absents ayant donné pouvoir : 5

Absents excusés : 2

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi trente mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance était publique.

Date de convocation : lundi 27 mai 2024.

Etaient présents : Mmes Marion GUÉRIN, Nicole KERISIT, Carole LEBRETON, Elisabeth LE PAPE, Muflelle MAUFROY ;

Ms. Laurent BEAUPERE, Benard LECUMBERRY, Bemard LEPAIGNEUL, Thiény NUSS, Hugo RICHEUX, Jean-Francis RICHEUX, THEBAULT.

Absents : Mmes Claire AUBRY, Chantal BESLY, Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Claude VIDEMENT Ms Loïc CAVOLEAU, Richard LEFEUVRE, Michel LE GOALLEC.

Pouvoirs : de Mme Claire AUBRY à Mme Elisabeth LE PAPE, de Mme Chantal BESLY à M. Dofian THEBAULT, de M. Michel LE GOALLEC à M. Jean-Francis RICHEUX, de Mme THOMAZEAUCHESNOT à M. Bemard LECUMBERRY, de Mme VIDEMENT Claudie à Mme Millfielle MAUFROY.

La séance est ouverte à 19h04

Les membres du conseil municipal ont choisi Mme Elisabeth LE PAPE comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de retirer la délibération 2024/03/06 inscrite à l'ordre du jour, relative à la convention de mise à disposition du Fort pour le festival « Entité », les services de l'Etat n'ayant pour l'instant pas donné leur accord pour cet événement.

Arrivée de M. Hugo RICHEUX à la délibération 2024/04/09.

La séance est close à 20h17.

- Préserver les zones humides et les cours d'eau
- Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune
- Protection des espaces agricoles,
- Conforter la centralité du cœur de bourg et le dynamisme commercial
- Poursuivre le développement touristique de la commune

Considérant qu'il y a lieu de former, au sein du Conseil Municipal, un comité de pilotage composé d'élus municipaux :

- Monsieur RICHEUX
- Monsieur NUSS
- Madame LE PAPE
- Madame BESLY
- Monsieur LEPAIGNEUL
- 2 Conseillers

Sont candidats les conseillers municipaux suivants : Claire AUBRY, Murielle MAUFROY, Bernard LECUMBERRY, Dorian THEBAULT.

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, Messieurs Bernard LECUMBERRY et Dorian THEBAULT sont déclarés par le conseil municipal membres du comité de pilotage pour l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme.

Considérant qu'il convient de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 et suivants et R. 132-4 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques, et notamment prévoir pendant toute la durée d'élaboration du P.L.U :

- La tenue d'une réunion publique avant le débat sur le P.A.D.D
- La tenue d'une réunion publique avant l'arrêt du projet ;
- La mise à la disposition du public en mairie d'un cahier d'observations pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de révision du PLU par le Conseil Municipal afin que la population puisse lui faire connaître ses réactions, observations, interrogations sur ce projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal décide de :

- **PRESCRIRE** l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 153-11 et suivants, R.152-2 et suivants du code de l'urbanisme afin de prendre en compte l'évolution du contexte législatif et réglementaire ;
- **DEFINIR** les objectifs poursuivis comme suit :
 - Favoriser le renouvellement urbain et la densification du tissu urbanisé du centre-bourg
 - Diversifier le parc de logements pour répondre au parcours résidentiel et notamment attirer de jeunes ménages et répondre aux besoins des personnes âgées
 - Finaliser la ZAC « Cœur de village »
 - Intégrer les dispositions législatives de la loi Littoral
 - Préserver les zones humides et les cours d'eau
 - Identifier et protéger la trame verte et bleue et les continuités écologiques
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel de la commune
 - Protection des espaces agricoles
 - Conforter la centralité du cœur de bourg et le dynamisme commercial
 - Poursuivre le développement touristique de la commune

- **MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 132-7 et suivants et R. 132-4 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.
- **FIXER** les modalités de concertation pendant l'élaboration du projet, selon les dispositions prévues par les articles L.153-11 et L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme, de la façon suivante :
 - Un registre d'observation sera ouvert et mis à disposition du public, en mairie, aux heures et jours habituels, pendant toute la durée de l'étude jusqu'à l'arrêt du projet de PLU par le Conseil Municipal afin que la population puisse lui faire connaître ses réactions, observations, interrogations sur ce projet.
 - La tenue de deux réunions publiques qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité. La première réunion publique interviendra avant le débat du PADD en conseil municipal. Une deuxième réunion publique aura lieu avant l'arrêt de projet du PLU en conseil municipal.
 - Des informations sur l'élaboration du PLU seront insérées dans le bulletin municipal et/ou sur le site internet de la commune.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- **DIRE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU seront inscrits au budget.

La présente délibération est notifiée notamment, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme :

- Au préfet,
- Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de l'artisanat, de la chambre d'agriculture et de la section régionale de la conchyliculture,
- Au président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P. E.T.R) du Pays de Saint-Malo
- Au président de Saint-Malo Agglomération
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Au président de l'autorité compétente en matière des transports urbains
- Au représentant de l'E.P.C. I compétent en matière de P.L.H

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

- **DIRE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le préfet et l'accomplissement des mesures de publicité précitée.

Vote : 17 pour - 0 Contre - 0 abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le
Publié le

10 JUIN 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-François RICHELUX

